



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°070/2024

Interdiction de circuler et de stationner pour la Fête de la Saint-Gervais

Bourg de Champagné-Saint-Hilaire

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2027 052 043

Dimanche 16 juin 2024

De 05h00 à 21h00

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),

VU l'intérêt général,

Considérant la demande du 4 mars 2024 du Comité des Fêtes de Champagné-Saint-Hilaire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la SAINT-GERVAIS le dimanche 16 juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le dimanche 16 juin 2024 de 05h00 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens :

- sur le passage entre la rue du Presbytère et la rue de l'Église, une déviation sera installée par la rue de la Cité Renaudot

ARTICLE 2 : le dimanche 16 juin 2024 de 05h00 à 21h00, la circulation sera autorisée dans les deux sens :

- dans la rue de l'Église (entre la RD 13 (route de Couhé) et le parking de l'église), au-delà, la circulation y sera interdite.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit :

- sur la place du 13 Août 1944, en raison de l'évènement « La Saint-Gervais » le dimanche 16 juin 2024 de 05h à 21h

ARTICLE 4 : l'espace sera délimité par des barrières amovibles afin de sécuriser les piétons

ARTICLE 5 : le comité des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire est autorisé à occuper l'espace public cadastré I 218, I 229, le parking de la petite salle des fêtes et le terrain de pétanque.

ARTICLE 6 : le dimanche 16 juin 2024 de 05h00 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place René BIBAULT (installations des forains et de la brocante).

ARTICLE 7 : La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et à la charge du demandeur.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire le 19 avril 2024

Le Maire
Gilles BOSSEBOEUF



Copie sera adressée à :

- DGAI subdivision de l'Isle Jourdain
- Gendarmerie de la Villedieu du Clain